

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 18 décembre 2019 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 12 décembre 2019.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 12 décembre 2019 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE ; M. PAQUIER, J. BIANCHI, M. RIEUBON, D. GARCIN, J. CHIAVERINI.

ABSENTS EXCUSES : C. BERGER, D. KIOULOU, B. ZWIRYK, E. PONTI, MC MARILLAT.

**Pouvoirs : C. BERGER donne pouvoir à S. MONCHO
D. KIOULOU donne pouvoir à V. GENSBURGER
B. ZWIRYK donne pouvoir à N. AGERON
E. PONTI donne pouvoir à D. GILLES
MC MARILLAT donne pouvoir à J. BIANCHI**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Dominique GILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

1. Composition de la commission urbanisme : ajout de deux membres
2. Budget 2019 - Décision modificative
3. Projet Prébende – bail à réhabilitation avec SOLIHA
4. Travaux sur la grange Verney
5. Convention avec l'AREA pour aménagements acoustiques
6. Acompte sur la subvention 2020 – Maison Pour Tous
7. Acompte sur la subvention 2020 – crèche les P'tits Loups
8. Demande de subvention DETR 2020
9. Dénonciation de la convention police municipale
10. Vidéo protection
11. Information sur les travaux
12. Questions diverses

En début de séance, Mme Le Maire laisse la parole à Mme COUV RAT DESVERGNES et M. GAUJOUR pour une présentation succincte du plan vélo en cours d'étude à la CAPV.

L'objectif est de mettre en place des parcours « domicile/travail ».

Des points de convergence ont été repérés et seront intégrés dans le plan de développement de :

- Voiron vers Centr'Alp
- Voreppe vers Centr'Alp
- Tullins via Voiron vers Centr'Alp
- Saint Jean de Moirans, la Buisse vers Centr'Alp. La première étude annonce 57 km de pistes cyclables dont 43 encore à construire.

La CAPV annonce que pour ce plan vélo, sera débloquée une enveloppe de 1 million d'euros chaque année.

Les communes seront concertées et devront elles-mêmes apporter des solutions pour cet investissement.

Le planning des réalisations des pistes cyclables sera établi à court/moyen/et long terme.

Saint Jean de Moirans est au cœur du réseau car trois tracés traversent la commune.

Une information plus détaillée sera transmise courant janvier 2020.

Approbation du compte rendu du 14.11.2019 : unanimité.

1. Composition de la commission urbanisme : ajout de deux membres

Madame Laurence BETHUNE, Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame Laurence BETHUNE, Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a donné délégation en urbanisme à une conseillère municipale. Il convient de procéder à la désignation de **deux conseillers municipaux supplémentaires** au sein de la commission urbanisme au scrutin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Elle rappelle que le Maire est Président de droit de la commission, et qu'en son absence le premier des élus nommés en sera le responsable délégué.

Les membres de cette commission sont : Michel DELMAS, François PERNOUD, Nathalie AGERON, Philippe NOE, Michel ROSTAING-PUISSANT, Dominique GARCIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré nomme :

1. **Commission : Urbanisme**

Elus : Françoise REY, Jacinthe BIANCHI comme membres supplémentaires.

VOTE : Unanimité

2. **Budget 2019 - Décision modificative**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Virements de crédits 2019 - section d'investissement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	MONTANTS	CHAPITRE ET ARTICLE	MONTANTS
Comptes de dépenses				
Capital des emprunts	16 - 1641	- 10 000 00		
Matériel & outillage voirie	21 - 21578	- 2 000 00		
Mobilier	21 - 2184	- 15 500 00		
Immob sur Terrains	23 - 2312	- 22 000 00		
TLE/TAM			10 - 10223	+ 3 100 00
Frais Elabo.doc urba			20 - 202	+ 10 300 00
Frais Etudes			20 - 2031	+ 4 100 00
Autres immo corp			21 - 2188	+ 2 000 00
Constructions			23 - 2313	+ 30 000 00
TOTAUX		- 49 500 00		+ 49 500 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et vote en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

J. BIANCHI : le projet du skate a-t-il commencé ?

M. DELMAS : ici, nous sommes sur des sommes engagées concernant les modules du skate park.

J. CHIAVERINI : et quel est le budget CEREMA, je ne le vois pas ici ?

M. DELMAS : Le CEREMA concerne une dépense de fonctionnement et non d'investissement. Ici, comme je l'ai déjà indiqué, je vous propose une décision modificative concernant la section d'investissement.

J. CHIAVERINI : oui c'est vrai.

VOTE : 18 voix pour, 5 abstentions

3. **Projet Prébende – bail à réhabilitation avec SOLIHA**

L. BETHUNE : Je fais juste une parenthèse concernant le PLAI car je ne veux plus qu'il y ait encore des rumeurs concernant ce futur logement. Un PLAI n'est pas un logement pour abriter des délinquants, mais des personnes en grande précarité.

M. RIEUBON : Je vois dans la délibération que le bail est pour une durée de 55 ans, n'est-ce pas négociable ?

L. BETHUNE : non, la durée est fonction des bailleurs sociaux et de leur retour sur investissement. Les loyers PLAI sont très bas, ce qui engendre une longue durée. Avec PLURALIS, pour le café et la maison de santé, nous avons une durée de 60 ans.

M. RIEUBON : et vous aurez votre mot à dire sur les futurs locataires ?

L. BETHUNE : oui, cela se fait en collaboration avec SOLIHA et le Pays Voironnais qui est lui aussi est investisseur sur cette opération.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de St Jean de Moirans a sollicité SOLIHA pour la réalisation d'une opération foncière comprenant un logement social et un local pour le RAM, faisant l'objet de deux opérations distinctes. Ce projet est réalisé dans le bâtiment dit "Prebende" devenu propriété de la commune. L'ensemble du dossier concernant ces opérations a fait l'objet d'une présentation détaillée des éléments techniques, financiers et opérationnels par délibération, et réunions de travail successives.

Pour la réalisation de ces deux opérations, la Société SOLIHA et la commune sont en co-maîtrise d'ouvrage. Le montage est une division en volumes.

Les ouvrages communs sont partagés : la partie logement pour SOLIHA, le local RAM pour la commune.

La société SOLIHA prendra à bail auprès de la commune pour un euro symbolique et une durée de 55 ans le volume déterminé par un géomètre expert et correspondant au logement locatif social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager la réalisation de cette opération foncière,
- d'autoriser Madame le Maire à régulariser l'état descriptif de division en volumes dont les frais sont pris en charge par la Commune,
- de donner son accord pour la rédaction d'un bail à réhabilitation à SOLIHA pour un euro symbolique et d'une durée de 55 ans (le volume correspondant au logement locatif social)
- de donner tous les pouvoirs à Mme Le Maire ou son représentant, afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cette fin,
- de nommer Maître HOVE, notaire à Moirans, pour finaliser tous les actes afférents à ce dossier.

VOTE : Unanimité

4. Travaux sur la grange Verney

Madame le Maire a été alertée par un artisan sur le mauvais état de la grange privée située 26 rue Soffrey de Calignon, qui pourrait présenter un danger.

Madame le Maire a donc saisi le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, le 6 juin 2019, pour demander la désignation d'un expert afin qu'il se prononce sur l'existence ou non d'un péril.

L'expert désigné par ordonnance en date du 17 juin 2019 a déposé son rapport, au terme duquel il conclut à l'existence d'un péril imminent.

Madame le Maire a dès lors pris un arrêté de péril imminent et a interdit le passage le long du square du clocher attenant à cette grange, le 18 juillet 2019 imposant à la propriétaire de la grange de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité, soit par des travaux de confortement, soit par la démolition de la grange.

En cas de carence du propriétaire, la procédure de péril imminent permet à la commune de procéder d'office à la réalisation des travaux nécessaires et d'exiger ensuite le remboursement du coût auprès du propriétaire.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre Madame le Maire et la propriétaire, desquelles il est ressorti que la situation de cette personne ne lui permettait pas de faire face au paiement immédiat des travaux, mais qu'elle ne s'opposait pas à la réalisation de ceux-ci.

Le coût des travaux de sécurisation de la grange est de 7 320 € TTC.

Afin de pouvoir rouvrir au plus tôt le passage qui longe le Square du Clocher, il est proposé de faire réaliser les travaux par la commune, à charge pour la propriétaire de signer une reconnaissance de dette et d'en rembourser le coût selon un plan de remboursement établi par la Trésorerie de Moirans, adapté à sa situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la commune à faire réaliser et à payer les travaux sur la grange située 26 rue Soffrey de Calignon pour la somme de 7 320 € TTC,
- De demander à la trésorerie de Moirans de prévoir un échéancier de remboursement de cette somme adapté aux revenus de la propriétaire de la grange,
- D'autoriser Madame le Maire à faire signer une reconnaissance de dette à la propriétaire de la grange,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Unanimité

D. GARCIN : sait-on exactement les travaux qui vont être réalisés ?

V. GENSBURGER : oui bien sûr, le devis a été réalisé avec le dossier de l'expert. Ce sont des travaux de confortement.

S.MONCHO : de plus, après les travaux un expert devra vérifier si les interventions effectuées sont suffisantes.

D. GARCIN : quand vont commencer les travaux ?

V. GENSBURGER : au mois de janvier.

5. Convention avec l'AREA pour aménagements acoustiques

L. BETHUNE : Je suis heureuse de vous annoncer qu'après différentes réunions mais surtout mon insistance auprès du Préfet d'arbitrer notre demande, nous sommes enfin arrivés à une conclusion satisfaisante.

L'AREA nous a proposé une convention de partenariat concernant la mise en place de murs anti bruit et d'écrans de protection. Le coût pour la commune devrait être d'environ 300 000 €.

J. CHIAVERINI : D'après ce que je vois, on prend le projet le moins cher et donc le moins efficace. Quand je suis arrivé, vous aviez budgété 400.000 € que vous avez retiré.

L. BETHUNE : arrêtez de raconter n'importe quoi, même si vous êtes en campagne.

J. CHIAVERINI : pourquoi avez-vous retiré le budget de 400.000 € ?

L. BETHUNE : d'abord, il n'a jamais été budgété 400 000 euros, et ensuite il ne nous semblait pas normal que la commune prenne tout en charge.

J. CHIAVERINI : vous aviez dit qu'il était hors de question de verser un centime, que les gens avaient acheté en connaissance de cause. C'est M. Gensburger qui l'avait dit, c'est inscrit noir sur blanc. Si pour 100.000 € de plus, on peut toucher 250 habitants de plus, il faut le faire.

S. MONCHO : vous comparez ce qui ne peut pas l'être. Quand on avait parlé de 400.000 €, c'était la commune seule qui finançait et cela était inscrit dans un débat d'orientation budgétaire et non voté au budget. Cette somme n'a jamais été inscrite au budget.

Maintenant on parle de 300 000 € à la charge de la commune et au moins 600 000 € à la charge d'AREA. Donc le projet aujourd'hui est au moins de 900.000 € ; pas uniquement 300.000 €.

L. BETHUNE : l'Area va dépenser environ 1.100.000 €, études incluses. Le projet sera donc plus important qu'au début des négociations, et donc les aménagements plus efficaces.

J. CHIAVERINI : on aurait voulu des plans.

L. BETHUNE : mais l'étude n'est pas encore faite !

M. RIEUBON : je ne doute pas de votre pugnacité, Madame le Maire. Je vous rappelle qu'auparavant, il y avait une association et Monsieur Buisson qui ont mobilisé des troupes. Tout ne vous revient pas. C'est une problématique qui touche beaucoup de Saint-Jeannais et je suis ravie de l'amélioration de la qualité de vie des riverains.

L. BETHUNE : quand j'ai écrit aux Ministres, j'ai demandé à M. Buisson, Président de l'association, les informations qu'il avait et il a refusé de me les donner.

M. RIEUBON : stop aux nuisances, ce n'est pas que M. Buisson

L. BETHUNE : à l'époque, c'était pourtant bien lui le Président.

La commune de Saint-Jean-de-Moirans est traversée par l'autoroute A48.

En vertu d'une convention, passée le 6 mai 1988, entre AREA et l'État pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 9 mai 1988 modifié par avenants successifs (Journal Officiel du 10 mai 1988), AREA est notamment concessionnaire du Réseau Autoroutier A48.

En octobre 2014, AREA, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du demi-diffuseur de la RD121, a mis en service le demi-diffuseur n°11 de Moirans au lieu-dit « Mauvernay » (2 bretelles orientées vers Lyon, cofinancées par AREA, le Conseil général de l'Isère (CD74) et la Communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV).

Depuis la mise en service des deux bretelles, une étude acoustique a été menée en octobre 2015 suite à une demande de Madame le Maire, et une augmentation du trafic et des nuisances sonores a été constatée. De nombreuses rencontres de travail et d'échanges administratifs ont eu lieu entre Madame Le Maire et AREA jusqu'au premier semestre 2019.

Au terme de ces échanges, Mme le maire a provoqué une rencontre avec l'ensemble des personnes susceptibles de prendre des décisions dans ce dossier.

Le 28 juin 2019, une réunion en Préfecture a eu lieu, en présence de Monsieur le Secrétaire Général Philippe Portal, de Madame la Députée Jacquier Laforge, de M. Nicolas Orset Directeur adjoint en charge des investissements et de la construction de l'AREA et de Mme le Maire. Lors de cette réunion, il a été convenu, pour corriger les nuisances sonores supplémentaires, de procéder à des aménagements acoustiques sur l'autoroute A48 aux environs du PK 77+200, au droit des secteurs du Champ de la Cour et de La Tençon.

Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention entre AREA et la commune dans laquelle seront mentionnées les modalités techniques, administratives et financières des aménagements acoustiques (études et travaux) sur l'autoroute A48 au droit de la commune de Saint-Jean-de-Moirans (aux environs du PK77+200).

Les études seront prises en charge en totalité par l'AREA et le coût des travaux financés par la commune est estimé à environ 300 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition d'AREA concernant les travaux acoustiques et leurs emplacements et de signer une convention où l'ensemble des obligations de chaque structure sera mentionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition d'aménagements acoustiques sur l'autoroute A48, telle que décrite par la société AREA lors des différentes réunions de travail,
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M. Michel DELMAS, à signer une convention administrative, technique et financière relative aux aménagements acoustiques ou tout autre document afférent à ce dossier.

VOTE : Unanimité

6. Acompte sur la subvention 2020 – Maison Pour Tous

Monsieur Michel DELMAS 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2020. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur Michel DELMAS rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous.

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2020 et des besoins financiers de l'association pour le bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre aéré de février 2020, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2020.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2020 s'élèvent à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de verser** un acompte sur la subvention de l'année 2020 de 23 000 €,
- **de dire** que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2020,
- de dire **que cette somme sera reprise au BP 2020 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"**.

VOTE : 23 voix pour

7. Acompte sur la subvention 2020 – crèche les P'tits Loups

Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2020. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2020 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2020.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2020 s'élèvent à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de verser** un acompte sur la subvention de l'année 2020 de 35 000 €,
- **de dire** que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2020,
- **de dire** que cette somme sera reprise au BP 2020 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

VOTE : Unanimité

8. Demande de subvention DETR 2020

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint explique que l'Etat a retenu comme « Axe 1 » la sécurité, au titre des opérations éligibles à la DETR 2020 les aménagements de sécurité.

Il explique que la commune a demandé une estimation pour la réalisation de cheminement piéton et de mise en sécurité des voiries communales et rurales suivantes :

- Le long de la RD 128 Montée du TRINCON création d'un cheminement piéton :

estimation 55 369,13 HT

- Le long de la RD 592 création d'un cheminement piéton entre parking SAIX et chemin de la mirabelle :

estimation 23 851,71 HT

- Route de la Mirabelle création d'un cheminement piéton :

estimation 52 943,63 HT

- RD120 « Le Gay » création d'un plateau surélevé au carrefour du chemin du Gay et du chemin des Nénuphars :

estimation 12 397,35 HT

- **L'estimation des dépenses totales de la campagne de mise en sécurité se porte à 144 561,11 HT**

La Commune sollicite auprès de la DETR 2020, une subvention, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum de 20 % des dépenses retenues au titre de la DETR
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M ; Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

J. BIANCHI : N'y aura t-il pas d'autres chemins à faire après restitution de l'étude du CEREMA ?

L. BETHUNE : si probablement, mais c'est un premier dossier.

S. BOIZOT : Le souci pour la DETR, c'est que les dossiers doivent être chiffrés avant le 12 janvier. Si les études ne sont pas finies, on ne peut pas transmettre de demande de subvention. Il est possible que les futurs travaux de mise en sécurité devront faire partie de la DETR 2021.

V. GENSBURGER: En ce qui concerne les travaux énumérés dans cette délibération, ce sont des projets qui ont déjà été évoqués.

VOTE : Unanimité

9. Dénonciation de la convention police municipale

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention mettant en place une police multi-communale entre les communes de St Jean de Moirans et Coublevie dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1283 du 28 août 2007.

Une convention de mise à disposition avait donc été établie.

Elle explique que les besoins de la commune en terme de police municipale ont évolué et elle propose de mettre fin à cette convention à compter du 15 juin 2020.

Une réflexion sur la mise en place d'une police municipale pour Saint Jean de Moirans est en cours et aboutira dans le courant du premier semestre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre fin à la convention de police multi-communale à compter du 15 juin 2020
- de procéder à la création d'un nouveau service de police municipale dans le courant du premier semestre 2020
- d'autoriser le Mme Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L.BETHUNE : j'ai rencontré Dominique Parrel, maire de Coublevie, pour échanger à ce sujet et lui faire part de notre souhait de dénoncer la convention de police intercommunale. L'objectif, à terme, est de créer une police communale qui sera présente exclusivement sur la commune.

J'ai également rencontré les policiers municipaux pour leur annoncer cette décision.

La convention arrivera à terme le 15 juin. Dans le deuxième trimestre de l'année 2020, l'équipe en place devra travailler sur ce projet, car pour l'instant rien n'est encore décidé.

J'insiste sur le point que ce n'est pas une remise en cause de nos policiers qui sont très dynamiques mais qui sont entre les deux communes. Aujourd'hui cela concerne environ 8500 habitants pour les deux communes.

M. RIEUBON : ce qui est intéressant c'est que nos policiers connaissent bien la commune.

L. BETHUNE : oui, mais ils connaissent bien aussi celle de Coublevie !

VOTE : unanimité

10. Vidéo protection

Suite à l'accroissement des actes d'incivilité, la commune de Saint Jean de Moirans souhaite installer un dispositif de vidéo protection.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Des actes de malveillance sont commis à divers endroits du village et plus particulièrement aux abords des bâtiments communaux.

Les lieux d'installation vont être déterminés en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie de Moirans, dans le cadre d'une politique de prévention.

L'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéo protection sur la voie publique du territoire de la commune sera demandée auprès des services de l'Etat.

Par ailleurs, le Maire rappelle quelques points sur la législation en vigueur :

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Vu l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 qui autorise la mise en œuvre d'une vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée qui a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéo protection. Le taux de subvention pour les projets de vidéo protection peut aller jusqu'à 40%

Madame Le Maire propose donc d'équiper la commune de vidéo protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'installation d'un système de vidéo protection,
- d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible au titre du fonds interministériel de la délinquance (FIPD),
- de solliciter la dotation de la Région en matière des projets de vidéo protection,
- de déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat et de la Région,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en place de la vidéo protection en collaboration avec les référents-sûreté de la gendarmerie de Moirans.

VOTE : Unanimité

11. Information sur les travaux

Le café et la maison Pluri-professionnelle de santé : hors d'eau hors d'air. Aménagement intérieur prévu en janvier

Salle des mariages : ossatures bois en janvier

MPT : aménagement intérieur : début des travaux en janvier

Prébende : un peu de retard dû au désamiantage ; toiture assainie et jardin dégagé.

12. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire,

Laurence BETHUNE

